



Comment se confesser en période de confinement ?

Comment faire quand la rencontre avec un prêtre n'est plus possible ?

Lors de la messe du 20 mars 2020, le pape François a évoqué cette question et rappelé quelques points de la foi de l'Eglise à propos du pardon des péchés et du sacrements de la réconciliation.

A tous les malades du Coronavirus, à tous les confinés qui ne peuvent pas vivre le sacrement de la réconciliation en cette période de Carême, le pape François rappelle ce que prévoit le Catéchisme pour demander pardon à Dieu.

Le pape disait, lors de la messe qu'il célébrait ce 20 mars 2020 : "Mais, père, où puis-je trouver un prêtre, un confesseur, puisque je ne peux pas sortir de chez moi ? Et je veux faire la paix avec le Seigneur, je veux qu'il m'embrasse, que mon papa m'embrasse... Comment faire sans prêtre ?" »

« Fais ce que dit le Catéchisme », a-t-il répondu : « C'est très clair : si tu ne trouves pas de prêtre pour te confesser, parle avec Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : "Seigneur, j'ai manigancé ceci, cela, cela.... pardon", et demande-lui pardon de tout ton cœur, avec l'Acte de contrition et promets-lui : "Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant". Et tu reviendras immédiatement dans la grâce de Dieu. »

Ainsi, a ajouté le pape, « tu peux t'approcher toi-même du pardon de Dieu, comme l'enseigne le Catéchisme, sans avoir de prêtre sous la main... Trouve le moment juste, le bon moment. Un Acte de contrition bien fait, et ainsi notre âme deviendra blanche comme la neige ».

Le pape François citait les articles 1451 et 1452 du Catéchisme de l'Eglise catholique, qui stipulent que la « contrition « parfaite » remet les fautes véniales ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle ».

« La contrition dite » imparfaite » (ou » attrition «), poursuit le texte, est, elle aussi, un don de Dieu, une impulsion de l'Esprit Saint. Elle naît de la considération de la laideur du péché ou de la crainte de la damnation éternelle et des autres peines dont est menacé le pécheur (contrition par crainte). Un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle. Par elle-même, cependant, la contrition imparfaite n'obtient pas le pardon des péchés graves, mais elle dispose à l'obtenir dans le sacrement de la Pénitence. » ■
(Anne Kurian, dans zenith.org)